

# VILLE DE SEVRAN

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### **OBJET : MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT**

Signature d'une convention avec l'association « A son diapason » pour l'organisation d'actions de formation continue dans le cadre de l'éducation permanente en 2012

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la nécessité de former l'ensemble des personnels des maisons de quartier de la ville, soit une trentaine de personnes,

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer avec l'association « A son diapason », représentée par Madame Nadia TESSIER, sa directrice, sise 3 mail Claude Berri Boite 1201 93500 PANTIN, une convention d'accompagnement à l'analyse de la pratique professionnelle de janvier à décembre 2012.

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que cette convention concerne 20,5 journées de formation pour l'année 2012.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les modalités d'organisation de ces animations sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **22 550 euros TTC** (vingt deux mille cinq cent cinquante euros) sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Madame Nadia TESSIER, directrice « A son Diapason »

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 20 FEV. 2012
- publié le : 17 au 24/02/12

Fait à Sevran, le 17 FEV. 2012

**LE MAIRE,**  
Conseiller Régional,



**Stéphane GATIGNON**